COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE Place Porte Saint Antoine – 79220 CHAMPDENIERS

Procès-verbal du conseil communautaire <u>Du 22 octobre 2019 – 20h30</u>

Membres présents à la séance :

Manaia	ATTOU	Vyon	Domplosó per Martial DDALIV
Monsieur		Yves	Remplacé par Martial BRAUX
Madame		Christiane	Demois à Jose Diame DIMPEAU
Monsieur	BARANGER	Johann	Pouvoir à Jean-Pierre RIMBEAU
Monsieur		Yvon	Pouvoir à Jean-Philippe GUERIT
Monsieur		Fabrice	
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	Remplacé par Michel GALLARD
Monsieur		René	
Monsieur		Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	
Monsieur	BONNET	Bernard	
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	Pouvoir à Jacques FRADIN
Monsieur	CLEMENT	Philippe	
Madame	COBLARD	Micheline	
Monsieur	DELIGNÉ	Thierry	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	Pouvoir à gilles BOUJU
Monsieur	DROCHON	Michel	Excusé
Madame	EVRARD	Elisabeth	excusée
Monsieur	FERRON	Jean-François	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	Pouvoir à Jean-François FERRON
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	
Madame	JUNIN	Catherine	Excusée
Monsieur	LEGERON	Vincent	
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	excusé
Monsieur		Jérôme	Excusé
Monsieur	MARTIN	Bernard	
Madame		Corine	
Madame		Nadine	
	l .		<u>l</u>

Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	MORIN	Joël	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PIRON	Benoît	Pouvoir à Eric CATHELINEAU
Madame	PROUST	Fabienne	
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVENEAU	Cécile	Pouvoir à marylène GIRAUDON
Madame	TAVERNEAU	Danielle	Pouvoir à Loïc MOREAU
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	Pouvoir à Corine MICOU

Membres en exercice: 49

Présents: 35 Pouvoirs: 9 Votants: 44

Date de la convocation : 15.10.2019

Secrétaire de séance : M Jean-François FERRON Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Ordre du jour

- 1. Approbation PV conseil du 24.09.2019
- 2. SDIS- intervention du colonel Anne LAMAIRE Directrice Départementale adjointe
- 3. RH approbation document unique
- 4. RH assurance risques statutaires
- 5. RH création de poste
- 6. SECO- modification statutaire
- 7. FINANCES admission en non valeur produits irrécouvrables
- 8. ECOLES- subvention classe Ulis
- 9. RELEVE DECISIONS DU BUREAU

10.QUESTIONS DIVERSES

- Inscription des communes volontaires Trame Verte, Bleue et noire 2020
- Fermeture centre des finances publiques
- Sertad contrat territorial

1. Approbation Procès-verbal conseil du 24 septembre 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité.

2. SDIS – présentation et organisation de l'activité du SDIS sur le secteur de la communauté de communes

M le Président remercie la colonelle Anne LAMAIRE, directrice départementale adjointe accompagnée

Du capitaine Mickael ALBRECHT, en charge du groupement territorial Nord

Du lieutenant Jean-Marc CHATELIER, chef du centre Val d'Autize

Du lieutenant Julien PINTAUD, chef du centre de Mazières

Du lieutenant Wilfried SICOT, chef du centre de Champdeniers

Du lieutenant Jacky JUILLET, chef du centre de Fenioux-le Beugnon

Et témoigne - au nom du conseil communautaire- du fidèle soutien à l'ensemble des sapeurspompiers opérant sur le territoire.

Mme la colonelle informe que le SDIS a décidé de faire un tour de tous les EPCI du territoire pour présenter l'activité et l'organisation du service et rappeler l'intérêt de motiver les volontaires bénévoles à s'engager pour devenir sapeur-pompier et notamment en journée.

Quelques chiffres sont présentés :

Age moyen d'un sapeur -pompier : 37 ans Mixité : 18 % sont des femmes (objectif 30%)

Durée de l'engagement : 12 ans

Age minimum / maximum : de 16 à 55 ans Nombre d'interventions /an : entre 30 et 40

Le SDIS assure d'autres prestations que les interventions et secours incendie, à savoir :

- La prévention et la gestion de crise
- La planification
- La formation

La communauté de communes Val de Gâtine compte 3 actifs sapeur-pompiers. Cette implication permet de bénéficier d'un dégrèvement sur la cotisation de contingent incendie à verser.

M le Président remercie la colonelle Anne LAMAIRE et toute son équipe de sa présentation qui invite les conseillers communautaires à diffuser largement les besoins de recrutement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres.

3. RH - approbation document unique

M Pascal OLIVIER, Vice-Président aux Ressources Humaines expose :

La communauté de communes a engagé une démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels en date du 26 février 2019, avec le concours de deux étudiantes en stage pour formation DUT Hygiène Sécurité Environnement et le conseiller en prévention du service prévention du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

La réalisation d'un document unique comporte plusieurs enjeux :

Humain, car elle contribue à l'amélioration des conditions de travail des agents,

Juridique, car elle permet de répondre aux premières obligations de l'autorité territoriale en matière de prévention des risques professionnels (décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs)

Financier, car elle participe à la réduction des accidents de service et des maladies professionnelles

Le document unique a été présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et a reçu un avis favorable le 12 septembre 2019.

Mme PROUST Fabienne demande si les risques psychosociaux ont été pris en compte dans le document unique.

M OLIVIER répond que cette démarche ne pouvait être conduite par les stagiaires chargées de l'élaboration du document unique car cela suppose des connaissances en psychologie particulières. M RIMBEAU demande à ce que la démarche soit étudiée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 12 septembre 2019 .

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexé à la présente délibération.

S'engage à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Prévoit les crédits correspondants au budget 2020 et suivants

4. RH – assurance risques statutaires

M Pascal OLIVIER, Vice-Président aux Ressources Humaines expose :

Taux absentéisme Service à la personne	2017	2018
cnracl	6.8%	11.2%
Non cnracl	13.3%	7.3%

Globalement, Les résultats se sont dégradés par rapport à l'exercice précédent en terme de gravité (cnracl).

En comparaison avec les autres structures de -50 agents, la part du temps perdu en 2018 pour les CNRACL était de 13,2% (11,2 % pour CCVG) –sources sofaxis-

Taux absentéisme Budget général	2017	Hors maternité	2018	Hors maternité
cnracl	6.7%	4.2%	3.6%	2.2%
Non cnracl	7.2%	5.1%	7.9%	5.2%

Globalement, Les résultats se sont dégradés par rapport à l'exercice précédent en terme d'exposition et de fréquence (non cnracl)

En comparaison avec les autres collectivités équivalentes, la part du temps perdu était de 8,8% (contre 3,6% pour la CCVG pour les Cnracl)- sources sofaxis

La Communauté de Communes Val de Gâtine a, par la délibération du 12 novembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

pour le budget principal :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Décès : 0.15 %

Accident de service-maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire : 1.16 %

Longue maladie/longue durée (y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) sans franchise sauf indication contraire : 1.37 %

Maternité, paternité et accueil de l'enfant, d'adoption sans franchise sauf indication contraire : 1.32 %

Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office invalidité temporaire) avec franchise 10 jours dans le seul cas de la maladie ordinaire : 1.20 %

Taux global : 5.20 % + Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée **Assiette calcul :** TBI + 10% charges patronales

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis :

Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire.

Taux unique : 0.75 % + Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée **Assiette calcul :** TBI + 10% charges patronales

Pour le budget service à la personne :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Liste des risques garantis :

Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant) Avec franchise 10 jours pour la maladie ordinaire

Taux : 5.85 % + Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée **Assiette de calcul :** TBI + 100% charges patronales

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Avec franchise 10 jours pour la maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 % + Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée **Assiette de calcul** : TBI + 100% charges patronales

5. RH – création de poste

M Pascal OLIVIER vice-président des ressources humaines expose :

Compte tenu de la décision prise par le conseil du 24 septembre 2019, le tableau des postes permanents au 1^{er} janvier 2020 s'établira à **153** *dont 21 postes vacants*

	Titulaire	Non titulaire	Postes vacants
Emploi fonctionnel	1		
Filière administrative	10	1	5
Filière animation	26	12	6
Filière technique	23	7	3
Filière médico sociale	1	6	3
Filière sociale	28	10	4
Filière culturelle	1	6	
TOTAL	90	42	21
Dont postes pourvus	1.	32	

M le vice-président rappelle qu'une offre d'emploi d'assistant(e) de direction a été déposée sur le site de la bourse de l'emploi de la FPT sur un poste vacant d'adjoint administratif à temps non complet (27h45) et que le recrutement a été infructueux.

Pour permettre à la collectivité d'être plus attractive, il convient de proposer un poste en adéquation avec les fonctions d'assistante de direction qui correspondant à un poste de rédacteur

Finalités du poste :

Secrétariat de direction

Organisation des assemblées- participation aux réunions-rédaction comptes rendu

Formalités administratives – contrôle de légalité – etc..

Appui à la mise en place de support de communication (lettre interco...)

Appui à la rédaction de rapport d'activité

Participation à l'organisation évènementielle

Participation à la rédaction des marchés publics (fournitures, prestations)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire en matière de création d'emplois VU le tableau des effectifs en date du 24.09.2019 prenant effet au 1er janvier 2020

Considérant les besoins d'un poste aux fonctions d'assistante de direction, considérant les conditions de diplôme (bac +2) avec expériences souhaitées sur l'emploi considérant que les fonctions d'assistante de direction correspondent à un grade de rédacteur (cat B)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

de créer un poste permanent de rédacteur pour assurer les fonctions d'assistante de direction à temps complet

de déclarer la vacance de poste auprès du Centre de Gestion

de laisser le soin au Président de procéder au recrutement sur ce poste par voie statutaire ou à défaut sous contrat sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 De prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget 2020.

De procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif à non complet (27h45) après avis du comité technique si le poste de rédacteur est pourvu.

D'arrêter le tableau des effectifs de la filière administrative au 1er janvier 2020 comme suit :

FILIERES	CAT	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES POURVUS		NOMBRE D'EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES POURVUS	
			TC	TNC	TC	TNC
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services	Α	Directeur Général des Services	1			
	nombre	de postes emploi fonctionnel	1			
Filière administrative						
Attaché territorial	Α	Attaché principal			1	
Attache territoriai	Α	Attaché	0			
Rédacteur	В	Rédacteur principal 1ère classe	1			
nedacteur	В	Rédacteur	1			
	С	adjt administratif territorial principal 1ère classe	2	1		
Adjoint admnistratif		adjt administratif territ principal 2ème classe	3			
		adjoint administratif territorial	2	0		
nombre de postes filière administrative			9	1	1	0

M le Président rappelle que le recrutement au poste de chef de projet développement territorial a été infructueux et qu'il convient de relancer l'offre d'emploi. Toutefois, il précise que les missions se concentreront essentiellement sur le développement économique avec un volet développement local (appel à projet, conduite de projet structurants ..)

Considérant les besoins d'un poste aux fonctions de chargé de mission développement économique considérant les conditions de diplôme (bac +3 et plus) avec expériences souhaitées sur l'emploi considérant que les fonctions de chargé de mission développement économique correspondent à un grade d'emploi d'attaché (cat A)

considérant la vacance d'un poste d'attaché à temps plein

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

de déclarer la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de laisser le soin au Président de procéder au recrutement sur ce poste par voie statutaire ou à défaut sous contrat sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 De prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget 2020.

6.SECO - modification statutaire

M le Président expose :

Le Syndicat des Eaux du Centre Ouest -SECO- compte parmi ses membres, La CC VAL DE GATINE, la CC HAUT VAL DE SEVRE, La CA DU NIORTAIS et le SMEG

La CC Val de Gâtine adhère au SECO pour la compétence production et distribution de l'eau potable sur les communes d'Ardin, Béceleuf, Coulonges, Faye s/ardin, St Pompain, Ste Ouenne, Surin et Xaintray

Ce syndicat possède une forte expérience dans le domaine de l'eau, c'est pourquoi, il a été trouvé un accord entre le SMEG de Pompaire, exerçant la compétence assainissement et le SECO, conservant la compétence EAU

Mme BAILLY salue le travail colossal accompli pour éviter de fermer ce syndicat et affirmer la cohésion entre les différents partenaires ce qui a conduit à un vote à l'unanimité des membres du syndicat sur modification statutaire.

M RIMBEAU approuve en rappelant que les débuts ont été difficiles mais que le rapprochement avec le SMEG de Pompaire est une force puisqu'il est le 1^{er} contributeur /consommateur d'eau.

Vu la loi NOTre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L 5211-20

Vu les statuts du SECO dont la communauté de communes Val de Gâtine est membre VU la délibération du conseil syndical du SECO en date du 15 mai 2019, adoptant les bases de la représentation future des membres au Conseil syndical

VU la délibération du conseil syndical du SECO en date du 11 septembre 2019 adoptant la nouvelle rédaction des statuts dont le projet a été notifié aux membres le 17 septembre 2019 Considérant que le projet de modification des statuts du SECO :

Adopte le nombre d'habitants INSEE de chaque membre comme base de calcul du nombre de délégués (article 10-1) ;

Fixe le nombre de délégués à 1 par membre + 1 délégué par tranche de 2000 habitants (article 10-1) :

Introduit un poids supplémentaire pour les membres ayant transféré plusieurs compétences (article 10-2) :

Introduit une minorité de blocage pour les décisions de première importance (articles 8-3, 8-5, 14-1, 14-2 et 15) ;

Fixe la composition du bureau (article 11-1).

M le Président fait lecture complète du projet de statuts

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité ADOPTE ce projet de modifications statutaires du SECO

DIT que les nouveaux statuts du SECO ne seront exécutoires qu'après la prise de l'arrêté préfectoral

7. Finances – admission en non valeur

Mme le comptable public fait part à l'assemblée qu'elle n'a pu recouvrer les titres de recettes de produits locaux divers générés avant fusion du 1er janvier 2017 et s'élevant à la somme totale de 7766.38 € et demande l'admission en non-valeur des créances dont elle a constaté l'irrécouvrabilité.

VU l'article L 1617-5 et L 1617-24 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

d'accepter l'inscription en non valeur de la somme de 7766.38 € à imputer au compte 6541 du budget principal.

D'autoriser le Président à signer tout document afférent

L'assemblée remercie Mme Xhaard pour le travail accompli à mettre tout en œuvre pour recouvrer les créances

8. Ecoles – subvention Classe Ulis

VU la compétence optionnelle d'équipement d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

VU la délibération du 13 novembre 2018 portant sur la définiton de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles

Considérant que la communauté de communes ne dispose pas de classe spécialisée dans son périmètre pour les élèves en difficulté

Considérant que la ville de Niort accueille 2 enfants des communes de Vouhé et de Beaulieu sous Parthenay en classe ULIS (unité spécialisée en inclusion scolaire) et sollicite une participation financière de 817.95 € par élève

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

D'accepter le versement de la participation financière demandée par la Ville de Niort pour un montant total de 1635.90 €

Dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus au compte 6558.

11. Questions diverses

 Appel à projet – continuités écologiques et biodiversité nocturne -Trame verte, bleue et noire

M MORIN Joël, vice-Président rappelle que la communauté de communes a obtenu des financements de la Région si 10 communes volontaires s'inscrivent dans la démarche dans les 2 ans . Cette action vise à préserver la biodiversité et de s'engager dans la restauration de la trame verte, bleue et noire :

- Préconisations en matière d'énergie renouvelable par le CRER (volet trame noire)
- Apport d'expertise pour la gestion des terrains communaux par DSNE
- Sensibilisation et conseil aux particuliers par le CPIE

5 communes se sont inscrites sur l'année 2019 pour lancer un plan d'action (Beaulieu, St Pardoux-Soutiers, Champdeniers, Coulonges s/l'Autize, Beugnon-Thireuil.

M Morin lance un appel auprès de l'assemblée pour 4 autres communes volontaires en 2020 sachant que la commune d'Ardin est déjà inscrite. M Rimbeau, maire d'Ardin, précise que si 4 communes se manifestent, il retirera la candidature d'Ardin.

Les communes de St Christophe sur Roc et St Maixent de Beugné donne leur accord de principe.

PLUI Gâtine Autize et Val d'Egray

Les permanences de l'enquête publique assurées par le commissaire enquêteur se dérouleront du 8 janvier au 11 février 2020 dans toutes les mairies concernées.

PCAET

La restitution du diagnostic réalisé par mutualisation entre les EPCI de Gâtine et le PETR est fixée le 5 décembre à 18 h 30 au SMEG à Pompaire- tous les conseillers communautaires y sont invités.

• SERTAD – programme re-sources

Le syndicat des eaux du bassin versant des captages de la Touche Poupard et de la Corbelière (bassin versant sèvre Niortaise amont) est porteur de la démarche RE-SOURCES visant la qualité de l'eau des bassins versant.

La stratégie 2020-2025 validée par le comite de pilotage de la démarche en juillet 2019, définit les objectifs à atteindre à l'horizon 2025 et les leviers d'actions à mobiliser.

Le SERTAD sollicite les partenaires volontaires à la signature du prochain contrat territorial 2020-2025 afin de favoriser la synergie des actions en fonction des compétences et domaines d'intervention visant à favoriser une approche intégrée de la ressource en eau et solliciter les financements auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Considérant que la communauté de communes Val de Gâtine s'est engagée dans la démarche d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et qu'un plan d'actions sera élaboré Considérant que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, des contrats territoriaux des milieux

aquatiques CTMA sont en cours d'élaboration

Considérant que le SERTAD ne sollicite pas de participation financière particulière auprès des EPCI partenaires

Le conseil communautaire émet un avis favorable pour participer au prochain contrat territorial 2020-2025 porté par le SERTAD

Fermeture centre des finances publiques

M le Président invite chaque conseil municipal à manifester son mécontentement de voir le centre des finances publiques de Coulonges -Val d'Egray fermer dans le cadre de la réforme. M le Sénateur doit proposer un projet de délibération concordant.

• PNR – parc naturel régional

M Rimbeau informe que le 15 octobre dernier, Mme la Préfète de Région a émis un avis favorable à l'opportunité de créer un parc naturel régional en Gâtine.

Il convient désormais d'écrire la charte du parc pour imaginer la Gâtine de demain.

Un groupe de travail sera constitué au sein de la communauté de communes pour continuer la réflexion.

• Plan d'eau de Cherveux

Le Sivu a rencontré M Jaunet, porteur d'un projet d'aménagement et gestion d'un camping sur site qui se porte acquéreur du camping existant avec une partie du parking. Cette demande est à l'étude en matière de garantie financière.

Mme Mineau informe qu'elle sollicite avec la mairie de Cherveux une étude auprès d'ID 79 sur la baignade en plan d'eau. Cette initiative pourrait s'élargir à l'ensemble des plans d'eau où il existe une baignade.

M Ferron interroge si les phases 1 et 2 du projet d'aménagement du site par le Sivu sont liées. Les phases sont dissociables.

Le positionnement de la communauté sur ce sujet est prévu au conseil de novembre.

• Festivités 2020

Mme Chausseray informe que le CARUG recherche des communes intéressées par le festival Jazz et soirée du patrimoine 2020. Les mairies sont invitées à prendre contact avec Roch Touzé.

La séance est levée à 23h30 Le Président Jean-Pierre RIMBEAU